

[Prénom] [NOM]

[Adresse]

[CP & Ville]

Tél. : 01.23.45.67.89

[Prénom] [NOM]

[Adresse]

[CP & Ville]

Paris, le 02/04/2025

Ceci est mon testament

Je soussigné, Jean DUPONT, né le 15/5/1963, à Tourcoing (59) et domicilié au 22 rue Jules Guesde à Rennes (35000), établis par les présentes mes dispositions de dernières volontés.

Je révoque toute dispositions testamentaires antérieures à ce jour, auxquelles se substituent les présentes.

A Diane Dupont, ma fille, demeurant 32 place du centre à Saint-Brieuc (22000), je lègue les biens énumérés ci-après :

- Mon appartement situé 26 rue du coq à Nantes (44000).

- Ma maison située 9 rue du citoyen 92800 Puteaux.

Lesdits legs seront délivrés net de tous frais et droits, ceux-ci devant rester à la charge de ma succession.

Je l'institue également comme mon légataire universel en lui léguant tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.

A Francis LEROUX, mon neveu, demeurant 3 rue du parc à Rennes (35000), je lègue la somme de 100.000 euros (cent mille euros).

Ledit legs particulier sera délivré net de tous frais et droits, ceux-ci devant rester à la charge de ma succession.

Si pour une raison quelconque, l'un des légataires susvisés ne peut ou ne veut recevoir son legs, le bénéfice de celui-ci ira à ses descendants, sans aucune discrimination selon la qualité de leur filiation.

Je désigne Pierre Legrand comme exécuteur testamentaire dès l'ouverture de ma succession. Il sera chargé de veiller à l'exécution de mes volontés exprimées dans le présent testament et dans tout acte séparé, et de prendre les mesures conservatoires qui lui apparaîtront nécessaires. Il pourra également prendre possession en tout ou partie du mobilier de la succession et le vendre s'il est nécessaire pour acquitter les legs particuliers dans la limite de la quotité disponible ; et en l'absence d'héritier réservataire acceptant, disposer en tout ou partie des immeubles de la succession, recevoir et placer les capitaux, payer les dettes et les charges et procéder à l'attribution ou au partage des biens subsistants entre les héritiers et les légataires.

Cet exécuteur testamentaire est expressément habilité à exécuter lui-même le présent testament. Il pourra ainsi appréhender les biens de la succession, régler les dettes et les charges et distribuer les biens subsistants entre les héritiers et les légataires.

Fait à Rennes, le 22 avril 2019

Signature

[Prénom] [NOM]

Signature